



COLLEGE PADULE
10 RUE PAUL COLONNA
D'ISTRIA BP 538
20186 AJACCIO CEDEX 2
04 95 10 40 40 – 04 95 10 40 52(fax)
E-mail : ce.i6200084x@ac-corse.fr

MARCHE A PROCÉDURE ADAPTÉE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Article 1 : IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Collège PADULE

10 Rue Paul Colonna d'Istria

BP 538

20186 AJACCIO

Tel. 04.95.10.40.40

Fax. 04.95.10.40.52

E-mail : ce.i6200084x@ac-corse.fr

Personne responsable du marché : Madame la Principale, Valérie Lombardo

Comptable assignataire : Monsieur l'Agent Comptable du Lycée Laetitia Bonaparte

Article 2 : OBJET DU MARCHE

Le marché porte sur l'organisation d'un voyage scolaire.

Lieu : Florence

Date : du 20 au 24 mai 2019

Nombre de personnes : 42

- Nombre d'élèves : 38
- Nombre d'accompagnateurs : 4

Article 3 : ENGAGEMENT

Le prestataire s'engage envers le Collège Padule à exécuter les prestations ci-après désignées aux conditions stipulées sur le présent marché.

Article 4 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS

3.1 Généralités

Composition du groupe :

- Durée : 5 jours
- Date : 20/05/19 au 24/05/19
- Transport : Bateau et car
- Hébergement : Auberge de jeunesse ou Hotel
- Restauration : Hotel , restaurants ou paniers repas

- Programme et visites

Se référer au document joint à la consultation

Article 5 : ORGANISATION DE LA PRESTATION

- Transport: Traversée en bateau Bastia/Livourne
Transfert en car Ajaccio/Bastia
Transfert en car italien Livourne/ Florence (avec un arrêt à Pise le jour 1)
- Repas : Petits déjeuners et diners au lieu de résidence et restaurants ou paniers repas le midi.
- Hébergement : Hébergement en hotel ou auberge de jeunesse en chambre multiples pour les enfants et single pour les adultes.

- Visites
- **Toutes les visites seront réservées par le prestataire**, l'offre doit comprendre droits d'entrée et frais de réservation des sites et musées mentionnés dans le programme (le voyageur se charge de l'avance de fonds) **ainsi que les visites guidées et les trajets.**

Article 6 : ELEMENTS CONTRACTUELS ET FINANCIERS

Le devis détaillera les prestations incluses dans le prix .Le voyageur indiquera ce que le prix ne comprend pas.

Les prix sont fermes et déterminés sous réserve de changement d'effectifs et de dates.

Le prestataire précisera le montant de l'assurance annulation. L'assurance annulation n'inclue pas les risques maladie, hospitalisation hors du lieu du domicile, rapatriement sanitaire, qui sont couverts par le contrat souscrit par le pouvoir adjudicateur auprès de son propre assureur (contrat d'établissement).

- Proposition sous forme de contrat ou convention avec l'établissement qui devra reprendre de façon exhaustive claire et chiffrée les éléments de l'offre proposée
- Précision des éléments d'assurance assistance et rapatriement du prestataire
- Carnet de voyage comprenant le déroulement du séjour détaillé sur les éléments techniques et matériels essentiellement
- La proposition doit présenter les garanties d'assurance et conditions d'annulation, notamment l'assurance annulation individuelle
- Dossier de voyage complet : déroulement du séjour détaillé, éléments techniques notamment distance et temps de route entre le lieu d'hébergement et les sites prévus
- Numéro d'appel d'urgence et assistance 24h/24
- Serveur vocal d'information pour les familles pendant le séjour
- Carte téléphonique pour le professeur organisateur
- **L'offre sur les modalités d'acompte sera conforme à la loi n°92-645 du 13 juillet 1992, au décret n°94-490 du 15 juin 1994 et la circulaire n°97-193 du 11 septembre 1997 : acomptes jusqu'à 70 % du cout total des prestations, le solde sera versé après service fait. Le cahier de voyage descriptif du programme ne saurait constituer des documents permettant la réalisation du séjour.**
- **En cas d'annulation du voyage, pour une cause de force majeure, les acomptes versés donnent lieu à remboursement.**
- Les factures seront établies en 2 exemplaires libellées et adressées au Collège PADULE 10 Rue Paul Colonna D'Istria 20186 AJACCIO
- Les factures feront précisément mention des éléments du contrat à l'appui duquel se fondent les éléments de facturation
- Le formalisme des factures sera conforme à l'annexe C du décret n°2007-450 du 25 mars 2007
 - Nom ou raison sociale du créancier
 - Numéro SIRET ou SIREN
 - Date d'exécution des services ou de livraison des fournitures et désignation de la collectivité débitrice
 - Pour chacune des prestations rendues la dénomination précise, selon le cas les prix unitaires et les quantités ou bien les prix forfaitaires

- Le montant de la TVA légalement applicable **ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération**
- Tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors de l'opération et directement liés à l'opération

ARTICLE 7: OFFRES

Période de consultation du 21 décembre 2018 au 25 mars 2019

Mode de réception des offres : Via la plateforme de mise en concurrence (AJI)

Date limite de réception des offres : 25 mars 2019 à midi

- Les offres devront être transmises à l'établissement désigné ci -dessous :
Collège PADULE

10 Rue Paul Colonna d'Istria

BP 538

20186 AJACCIO

Adresse mail : ce.i6200084x@ac-corse.fr

- Pour être recevable, l'offre du candidat devra être constituée des éléments suivants :
 - Acte d'engagement joint comportant le prix et établi en un seul original
 - Le présent cahier des clauses particulières daté et signé
 - Les documents à produire quant aux qualités et capacités du candidat telles que fixées par les conditions des articles 43, 44,45 et 46 du Code des Marchés Publics
 - le DUME
 - La documentation (rédigée en français) sur les prestations présentées
- Le délai de validité de l'offre est fixé à 60 jours à compter de la date limite de réception des offres
- L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue selon le barème suivant :
 - Prix : 50%
 - Valeur technique de l'offre et services associés (capacité à répondre au plus près du projet pédagogique : lieu et type d'hébergement, mode de communication, visites...) : 50%

ARTICLE 8: LITIGES

En cas de litige, la loi française est la seule applicable, et les tribunaux français sont les seuls compétents. Les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Bastia est seul compétent en cas de litige portant sur le marché. Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit les contestations qui pourraient survenir entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire du marché ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer.

Ajaccio le.....

Nom et qualité du signataire

Signature